



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.022

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 13 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 26 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**19 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**9 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT.

**9 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

**Secrétaire de séance** : Merlène DÉSILES

**CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR  
L'OPÉRATION D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES FERRY - SITE DE JACQUES PRÉVERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 9 janvier 2023 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE rappelle que dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (articles L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Dans ce cadre, et compte tenu du fait du caractère pluriannuel de l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la restauration scolaire de l'école publique sur le site de Jacques Prévert, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions.

La proposition de création d'autorisation de programme avec crédits de paiement est la suivante :

N°	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
2023-01	Agrandissement et mise aux normes de la restauration Jacques Prévert	1 500 000 €	1 000 000 €	500 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de l'autorisation de programme – crédits de paiement mentionnée ci-dessus.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ